

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 25

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Avenant n°2 à la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement
de la gare routière de Marseille Saint Charles

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Transports et des Ports
04 13 31 02 14**

PRESENTATION

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole gère, depuis 2012, la gare routière du Pôle transports de Marseille Saint Charles. Le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté Urbaine ont signé le 14 mars 2012 une convention relative au financement du fonctionnement de la gare routière Saint Charles. Cette convention déterminait les conditions de cofinancement tant en matière de fonctionnement que d'investissement en vue de l'exploitation de la gare routière.

Un avenant n°1 à la convention signé le 26 septembre 2013 prévoyait la mise en place de personnel de vente supplémentaire dans le cadre du déploiement du nouveau système billettique départemental, dont le coût était pris en charge par le Département.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de six établissements Publics de Coopération Intercommunale, a repris les droits et obligations de l'ex Communauté Urbaine de Marseille. Par ailleurs, le Département a perdu sa compétence en matière de transports interurbains à compter du 1^{er} janvier 2017, au profit de la Région et de la Métropole, pour les services inclus dans le ressort territorial de cette dernière.

Ce nouveau contexte institutionnel rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 à la convention afin de déterminer les nouvelles conditions de cofinancement de l'exploitation de la gare routière Saint Charles entre la Métropole et la Région.

Je vous précise que la participation versée par le Département, dans le cadre de cette convention, durant l'exercice 2015, soit 155 189 €, a été intégrée dans la dotation versée à la Métropole au titre du transfert de la compétence « Transports ».

PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Le financement des dépenses de fonctionnement de la gare routière est assuré par les redevances transporteurs. Ce principe est maintenu pour les années 2017 et 2018. Concernant la contribution forfaitaire pour les frais de location pour les locaux de la SNCF, les clés de répartition sont conservées en tenant compte du transfert de la compétence départementale transport à la Métropole.

Le Coût global de fonctionnement de la gare routière de 1 415 000 € par an.

La clé de financement retenue est la suivante :

- Frais de Location : 215 000 €
Part AMP : 144 050 € (67%)
Part Région : 70 950 € (33%)
- Coût de fonctionnement : 1 200 000 €
Pris en charge via les redevances transporteurs par AMP et la Région au prorata de l'utilisation de la gare routière par les lignes de transports en commun routiers.

Ce rapport est sans incidence financière pour le Département.

CONCLUSION

Sur proposition de M. le Délégué aux transports et au bénéfice de ces précisions je vous serais obligée de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL